AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

FACULTE DES SCIENCES MEDICALES ET PARAMEDICALES DE MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE
Après approbation
Séance du Mardi 13 juillet 2021
Siégeant en formation plénière

ETAIENT PRÉSENTS :

Le Président : G. LÉONETTI.

Collège des Enseignants A : P. DESSI, B. FOTI, S. GUIS, A. TREBUCHON-DA FONSECA

Collège des Enseignants B : D. BIRNBAUM, S. COLSON, C. DELTEIL, V. GELSI-BOYER, C. PHILI-ALLIEZ, P. SAUVAGEON, C. ZAKARIAN

Personnel BIATSS : L. NOE, E. ROSA

Collège Étudiants : S. BETTAIEB, L. DUFFAUT, A. PLESSY, M-B. ROUX, A. TICHADOU, J. XITTMEYER, C. ZYBURA

ONT VOTÉ PAR PROCURATION :

Collège des Enseignants A : P. BERBIS, L. BOUBLI, E. CHARAFE-JAUFFRET, F. DUFFAUD

Collège des Enseignants B : C. CASSAGNE FOUCHE, T. RADULESCO

Personnalités Extérieures : F. CREMIEUX, D. NOBILE

ETAIENT ABSENTS

Collège des Enseignants A : A. MEYER-DUTOUR

Collège des Enseignants B : A. TOSELLO

Personnel BIATSS : J-P. MARIOTTI, A. QUERDRAY

Collège Étudiants : L. ROMESTAN

Personnalités Extérieures N. CHEVALIER, G. GIBELLO, M-L. GUIDI MELIKOFF, S. PEREZ, L. PERNEY, M-P. SICARD-DESNUELLE

- ***VIE UNIVERSITAIRE***

Modification des capacités d'accueil minimales en 2ème année des études de santé pour les filières MMOP pour la rentrée 2021

CONTEXTE

A la lumière de la décision du Conseil d'Etat en date du 8 juillet 2021, la délibération du Conseil d'administration n°2021/05/10-03-CA en date du 10 mai 2021 fixant les capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021/2022 : Formations de 2ème année du premier cycle de santé (capacités globales et capacités PASS/Autres voies) doit être modifiée.

Une augmentation du nombre de places doit être prévue selon les modalités suivantes, précisées par l'ordonnance du 8 juillet 2021 du Conseil d'Etat soit :
- Un minimum de 20% l'augmentation des capacités d'accueil en MMOP ouvertes à la rentrée 2021 par rapport à celles qui avaient été ouvertes à la rentrée 2020 par arrêté du 13 mai 2020 doit être prévu, soit 808 places au lieu de 673 (673 + (673*20%))
- Cette augmentation ne doit s'impacter que sur les PASS et LAS, donc hors passerelles ; les places allouées aux passerelles doivent donc l'être en plus des 808 places
- Les places allouées aux PACES par arrêté du 5 mai 2021 restent inchangées, soit 362 places. Ce sont donc 446 places (808-362) qui doivent être allouées aux seuls étudiants issus de PASS et LAS

Modification des capacités d'accueil minimales en 2ème année des études de santé pour les filières MMOP pour la rentrée 2021

CAPACITES D'ACCUEIL MODIFIEES

Il est donc proposé d'arrêter la répartition globale (hors PACES*) de la façon suivante :

- 446 le nombre de places réservées aux parcours de formation définis au 2°et 1° du I de l'article R. 631-1 du code de l'Education (« PASS ET LAS »)

- et 57 le nombre de places réservées au parcours défini au II de l'article R. 631-1 du code de l'éducation (« passerelles »)

(*) qui relève de l'arrêté ministériel du 5 mai 2021

Modification des capacités d'accueil minimales en 2ème année des études de santé pour les filières MMOP pour la rentrée 2021

Répartition des places par filière et parcours

	PASS	% PASS	*L.AS1*	*L.AS2/3*	*Passerelles*	Total PASS/LAS/Passerelles
Médecine	257	70%	52	14	42	365
Pharmacie	55	70%	12	3	9	79
Odontologie	28	70%	6	2	4	40
Maieutique	13	68%	4	0	2	19
Total MMOP	353	70%	74	19	57	503

CAPACITES D'ACCUEIL GLOBALES (PACES y inclus) :

Les capacités totales d'accueil en études de santé pour la 2ème année 2021/2022 du premier cycle de santé pour les filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) sont donc portées à :

865 places

Soit une augmentation de 28,5% par rapport aux places ouvertes à la rentrée 2020

Modification des capacités d'accueil minimales en 2ème année des études de santé pour les filières MMOP pour la rentrée 2021

Priorisation des choix de filière

Adaptation des modalités de priorisation des filières adaptées prévues par le Document de cadrage PASS/L.AS en vigueur au regard de l'augmentation du nombre de places offertes dans les filières PASS / LAS :

L'expression des choix préférentiels des étudiants ayant passé les épreuves de deuxième groupe sera à nouveau organisée par Aix-Marseille Université.
Compte tenu de la date à laquelle cette augmentation du nombre de places au bénéfice des PASS et des LAS intervient, et afin que les étudiants éventuellement absents ne soient pas lésés :

- Pour les étudiants qui avaient effectué un choix sur la base des résultats pris en application des capacités d'accueil précédemment adoptées : récupération et ré-application de ces choix,
- Pour les étudiants qui n'avaient pas effectué de choix sur la base des résultats pris en application des capacités d'accueil précédemment adoptées : la filière retenue comme vœu unique sera celle dans laquelle le candidat aura obtenu le meilleur classement suite aux résultats issus de l'application des capacités d'accueil adoptées ce jour. Dans l'hypothèse ou un Candidat aurait obtenu le même rang de classement dans deux ou plusieurs filières, sera retenu comme vœu unique la filière ayant la capacité d'accueil la plus élevée.

Modification des capacités d'accueil minimales en 2ème année des études de santé pour la filière masso-kinésithérapie pour la rentrée 2021

A titre d'information, AMU a réitéré sa demande de 30 places supplémentaires pour la filière MK.

A ce jour, AMU n'est pas en capacité de mettre en place 30 places supplémentaires.

Toutefois, si à la suite de la nouvelle demande de l'université, un arrêté ministériel venait à être publié en ce sens, ces places seraient intégralement réservées aux PASS et LAS, selon la répartition suivante :

21 places pour les PASS

9 places pour les LAS

Sous réserve également d'un vote ultérieur du Conseil d'Administration d'AMU

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

La Secrétaire de Séance
Déborah ROCCHICCIOLI

Monsieur le Doyen
Georges LÉONETTI